

Délibération n° 2026-47

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 10 juillet 2026,
sous la présidence de Madame Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu Les statuts du SGAS de l'Université Lumière Lyon 2 adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 5 avril 2019, modifiés ;
- Vu la délibération n° 2019-54 du Conseil d'administration du 23 septembre 2019, portant modification des conditions d'octroi des aides sociales pour les personnels ;
- Vu la délibération n° 2022-44 du Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2022, portant approbation du nouveau cadrage des aides sociales d'initiative universitaire ;
- Vu l'avis du Conseil de gestion du SGAS rendu lors de sa séance du 25 juin 2026 ;

Prend la délibération suivante :

Objet : Révision des conditions d'octroi et montants des prestations sociales

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé les Aides Sociales d'Initiative Universitaire (ASIU) suivantes :

a) Tableau des ASIU inchangées

	Fréquence	Conditions/Pièces justificatives	Montant de la prestation	
			Si QF < 18000€	Si QF < 15 000€
Participation aux frais de déménagement	une fois demande tous les 3 ans	Avis d'imposition, bail signé ou acte d'achat notarié, justificatif de frais acquittés.	300 €	600€
Aide pour garde (enfants - 4 ans)	une demande maximum par année scolaire et par enfant	Avis d'imposition, livret de famille, justificatif de frais acquittés.	100 €	200 €
Aide aux activités sportives, culturelles (enfants - 18 ans)	une demande maximum par année scolaire et par enfant	Avis d'imposition, livret de famille, justificatif de frais acquittés.	30 €	60 €
Aide aux frais de justice	une demande par année universitaire et par degré d'instance	Avis d'imposition, justificatif de frais acquittés.	300 €	600 €
Aide au permis de conduire	une prestation par agent pour un premier passage du permis B	Avis d'imposition, justificatif de frais acquittés.	150 €	300 €
Frais de séjours dans le cadre éducatif (en complément de la PIM)	une demande maximum par année scolaire et par enfant	Avis d'imposition, livret de famille, justificatif de frais acquittés.	100 €	200 €
Aide à l'acquisition d'équipement professionnel	une demande maximum par année universitaire et par enfant	Avis d'imposition, livret de famille, justificatif de frais acquittés.	200 €	400 €

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)

Campus Berges du Rhône - 16, quai Claude Bernard - F69365-Lyon cedex 07

Téléphone : +33(0)4 78 69 74 64

dajim@univ-lyon2.fr - www.univ-lyon2.fr

b) Tableau des ASIU avec évolution

	Fréquence	Conditions/Pièces justificatives	Montant de la prestation		
Aide à l'installation et d'équipement	une fois demande tous les 3 ans	Avis d'imposition, facture acquittée	Si QF <18000€ 100 € <i>Au lieu de 150€</i>		Si QF < 15 000€ 200 € <i>Au lieu de 300€</i>
Carte cadeau enfant de -12 ans/achat culturel livres	une demande maximum par année universitaire et par enfant	Enfant de moins de 12 ans, inscription par formulaire	25€ <i>Au lieu de 20€</i>		
Allocation aux études supérieures	une demande maximum par année universitaire et par enfant	Avis d'imposition, livret de famille, attestation CVEC, certificat de scolarité		QF agent <15 000€	QF agent <18 000€
			Enfant en études supérieures boursier*	200€	200€
			Enfant en études supérieures non-boursier	400€	200€
			Enfant en études supérieures dans un établissement à plus de 30km du domicile de l'agent	400€	200€

*seul ce critère a changé.

c) Tableau des nouvelles ASIU

	Fréquence	Conditions/Pièces justificatives	Montant de la prestation	
Aide à l'équipement de protection pour les cyclistes et conducteurs de trottinettes pour l'agent (casque, gilet réfléchissant)	Tous les deux ans	Avis d'imposition, facture acquittée au nom de l'agent	Si QF < 18000€ 30 €	Si QF < 15 000€ 60 €
Frais d'obsèques du conjoint ou d'un enfant ou d'un enfant du conjoint décédé	Ponctuelle (12 mois maximum après le décès)	Livret de famille + complément si famille recomposée, certificat de décès	300€ sans condition de ressources	
Aide agents « grands rouleurs » suite à la hausse du coût du carburant	une fois sur la période du 24/08/2026 au 31/12/2026	Demande à transmettre à partir du 24/08/2026 et avant le 18/12/2026. Agents bénéficiaires des aides SGAS, dont les missions ne sont pas télétravaillables, ne bénéficiant pas du RP2T dont le trajet est supérieur à 30km aller-retour	100€ pour les QF < 18 000€	

La présente délibération sera mise en œuvre au 1^{er} septembre 2026 pour toutes les demandes reçues à compter de la reprise universitaire, le 24 août 2026.

La présente délibération abroge :

- La délibération n°2019-54 du Conseil d'administration du 23 septembre 2019 portant modification des conditions d'octroi des aides sociales pour les personnels ;
- La délibération n°2022-44 du Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2022 portant approbation du nouveau cadrage des aides sociales d'initiative universitaire.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 23

Fait à Lyon,

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 17 juillet 2026.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de cet acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission à la Rectrice, chancelière des universités : au plus tard le 17 juillet 2026.

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)

Campus Berges du Rhône - 16, quai Claude Bernard - F69365-Lyon cedex 07

Téléphone : +33(0)4 78 69 74 64

dajim@univ-lyon2.fr - www.univ-lyon2.fr